



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 24 FEVRIER 2014**  
**20 H 00**

## **PROCES VERBAL**

**Le lundi 24 février 2014**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Pierre FADIER, Maire.

### **Présents :**

M. Pierre FADIER, Maire,  
M. Hubert HUCHET, M. Pierre HURULT, Mme Monique SOCKATH, Mme Aurore SALMON, Mme Aurélie DAVENEL, M. Jean-Noël BEVIERE, Adjoint,  
M. Maurice TIREAU, M. Jean-Paul de BOSSCHERE, Mme Evelyne THEARD, M. Claude CAILLEAU, M. Joseph PERDRIEL, Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES, M. Serge LAMY, Mme Hélène DUFEU, Mme Christine LE BIHAN, Mme Isabelle PORIEL, M. Benoit BONNET M. Gabriel SALICIS, Mme Isabelle LEMESLE, Mme Chantal BOUIN, Mme Carole PELAN, M. mikael SABIN, M. Joseph GAUTIER

### **Absents excusés :**

Mme Marie-Françoise TRAVERS  
M. Remi JEULAND  
Mme Myriam COCHEREL

### **Procurations :**

Mme Marie-Françoise TRAVERS à Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES



Monsieur Pierre FADIER, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

### **Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour**

- 0.1. - Désignation du secrétaire de séance.
- 0.2. - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014

# ORDRE DU JOUR

## QUESTION N° 1 – FINANCES

### **1.1– Approbation des Comptes Administratifs 2013**

- 1.1.1- Budget principal de la commune
- 1.1.2 - Budget annexe « Eau »
- 1.1.3 - Budget annexe « Assainissement »
- 1.1.4 - Budget annexe « Zone artisanale »
- 1.1.5 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Froitière »
- 1.1.6 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Froitière 2<sup>ème</sup> tranche »
- 1.1.7- Budget annexe « Zone Artisanale Les Branchettes »
- 1.1.8 - Budget annexe « Lotissement Paul Gauguin »
- 1.1.9 - Budget annexe « Zone d'Aménagement Concerté » de Bel Air

### **1.2– Approbation des Comptes de Gestion 2013**

- 1.2.1 - Budget principal de la commune
- 1.2.2 - Budget annexe « Eau »
- 1.2.3 - Budget annexe « Assainissement »
- 1.2.4 - Budget annexe « Zone artisanale »
- 1.2.5 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Froitière »
- 1.2.6 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Froitière 2<sup>ème</sup> tranche »
- 1.2.7 - Budget annexe « Zone Artisanale Les Branchettes »
- 1.2.8 - Budget annexe « Lotissement Paul Gauguin »
- 1.2.9 - Budget annexe « Zone d'Aménagement Concerté » de Bel Air

### **1.3– Décisions budgétaires : Affectation des résultats de l'exercice 2013.**

- 1.3.1 Budget principal de la commune.

### **1.4 - Subventions : Vote des Subventions aux associations – Budget primitif 2014.**

### **1.5 - Fiscalité : Exercice 2014 - Vote des taux d'imposition pour les impôts directs locaux.**

### **1.6 - Contributions budgétaires : Participation aux charges des écoles pour 2013**

- 1.6.1 Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école JL Etienne.
- 1.6.2 Participation de la commune aux charges de l'école primaire privée (maternelle et élémentaire) La Salle Saint Joseph.
- 1.6.3 Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire La Salle Saint Joseph.

### **1.7 – Mise en place d'une Convention avec le groupe scolaire La Salle Saint Joseph**

### **1.8 - Décisions budgétaires : Vote des budgets primitifs 2014**

- 1.8.1 Vote du budget principal de la commune 2014
- 1.8.2 Vote du budget primitif annexe « Eau » 2014.
- 1.8.3 Vote du budget primitif annexe « Assainissement » 2014.
- 1.8.4 Vote du budget primitif annexe « Parc d'Activités de la Froitière (2<sup>ème</sup> tranche),» 2014.

- 1.8.5 Vote du budget primitif annexe « Zone Artisanale les Branchettes » 2014.
- 1.8.6 Vote du budget primitif annexe « Lotissement Paul Gauguin » 2014.
- 1.8.7 Vote du budget primitif annexe « ZAC de Bel Air » 2014.

### **1.9 - Garantie d'emprunt à l'OPH d'Ille et Vilaine – NEOTOA - Habitat 35**

## **QUESTION N° 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 2.1- Lotissement privé de la grande prairie – Classement des équipements communs du lotissement dans la voirie communale**
- 2.2 - Elargissement du chemin depuis les Orgères à Launay**
  - 2.2.1 - Acquisition d'une bande de terre à M. ROZE Jean-Yves**
  - 2.2.2 - Acquisition d'une parcelle à M. LEVIEUX Jean-Claude**
- 2.3 - Location de la chasse de la forêt**

## **QUESTION N° 3 – EDUCATION**

- 3.1 Education:** Réforme des rythmes scolaires

## **QUESTION N° 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 4.1 - Marché de travaux -** vérification et entretien des extincteur
- 4.2 - Coordination SPS et contrôle technique de la réhabilitation du bâtiment scolaire en centre de loisirs et accueil périscolaire.**



### **0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Isabelle PORIEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

### **0.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014.**



## QUESTION N°3 – EDUCATION

### 3.1 - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le Code de l'éducation

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 en date du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2013 émettant un avis favorable à la demande de report de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2013 instituant la mise en place d'un comité consultatif pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu les travaux et propositions du comité consultatif,

Vu les travaux de la Commission Education et notamment, les propositions émises lors de sa réunion du 05 février 2014,

Vu le courrier du DASEN en date du 16 janvier 2014

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE, Adjoint à l'éducation expose les différents points qui ont été les bases du projet soumis à délibération.

#### **1) Présentation de la réforme des rythmes scolaires**

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a pour objet la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré. L'objectif gouvernemental est de favoriser la réussite scolaire par une modulation horaire de la journée et de la semaine scolaires plus respectueuses des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants.

Pour ce faire, le Décret prévoit une nouvelle répartition des heures d'enseignement, sans modifier toutefois leur durée globale.

Ainsi, est instaurée l'organisation scolaire suivante :

- Une semaine scolaire de 4,5 jours se substituant à l'actuelle semaine de 4 jours. Le temps scolaire sera donc réparti sur 9 demi-journées pour 24 heures d'enseignement durant 36 semaines.
- Une journée scolaire comportant au maximum 5h30 d'enseignement
- Une demi-journée d'enseignement, prévue par principe le mercredi matin, d'une durée maximum de 3h30 d'enseignement.
- Une pause méridienne d'une durée minimum d'1h30

- La suppression de l'aide personnalisée, remplacée par des « activités pédagogiques complémentaires » (APC) en groupes restreints, sous la responsabilité de l'Education Nationale, à hauteur de 36 heures annuelles.
- La mise en place d'activités périscolaires (TAP), relevant cette fois de la compétence communale, d'une durée hebdomadaire d'environ 3 heures. Les TAP sont des temps d'activités non-obligatoires pour les enfants.

Seuls 2 éléments peuvent venir déroger à ce cadre réglementaire de principe :

- La mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
- L'augmentation de la durée quotidienne d'enseignement

Ces dérogations sont accordées par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), lorsque ces demandes apparaissent justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et qu'elles présentent des garanties pédagogiques suffisantes.

En l'occurrence, il importe de préciser qu'aucun PEDT n'existant sur le territoire, l'organisation de la réforme des rythmes scolaires ci-dessous proposée s'inscrit dans le cadre réglementaire de base imposé par le Décret du 24 janvier 2013.

Par ailleurs, aux termes du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, il appartient à la commune de transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui fixera l'organisation de la semaine scolaire. Cette obligation a été respectée et par courrier retour en date du 16 janvier 2014, le DASEN a validé l'organisation du temps scolaire proposé par la commune d'Argentré-du-Plessis.

## **2) Démarche d'étude du projet de réforme des rythmes scolaires**

- Par délibération en date du 11 avril 2013, le conseil municipal a voté le report de l'application du Décret n°2013-77 relatif à la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015. En effet, l'ampleur et les enjeux d'une telle réforme supposaient de pouvoir disposer du temps nécessaire à la mise en place d'une concertation entre les différents partenaires qui interviennent auprès des enfants. Objectif privilégié de l'investissement de la commune dans la mise en œuvre de la réforme, l'intérêt des enfants a guidé les échanges menés autour des nouvelles activités périscolaires qui seront proposées, aussi bien au niveau des modalités de leur organisation que de leur contenu.

- Le conseil s'est également engagé dans un esprit de parité à étudier et soutenir financièrement cette réforme des rythmes scolaires pour les établissements situés sur son territoire qu'ils soient publics ou privés.

- C'est dans cette même perspective de concertation que, conformément à l'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a validé, par une délibération en date du 08 juillet 2013, la constitution d'un comité consultatif dédié à la réforme des rythmes scolaires. Présidé par Monsieur Bévière, adjoint à l'éducation, il a été composé de différents partenaires concernés par l'enjeu de cette réforme (représentants des équipes éducatives des écoles élémentaires publique et privé, représentants des parents d'élèves des écoles publique et privée, représentant de l'ALSH, représentants des associations sportives, culturelles et autres, adjoints à l'éducation, à la culture, à la jeunesse et un conseiller membre respectif de chacune des commissions correspondantes, un agent administratif)

- A ce titre, une méthodologie de projet a été mise en place suivant le calendrier suivant :

### 2.1 - La démarche de consultation générale

Différentes rencontres ont été programmées afin d'exposer le principe de la réforme des rythmes scolaires, d'échanger autour des pratiques prévisibles sur le territoire, de recueillir le ressenti et propositions des différents protagonistes.

- **Mai 2013** : Rencontre directeurs écoles, représentants parents d'élèves, commissions municipales, agents
- **Mai 2013** : Rencontres Maires et Adjointes du Canton
- **Juin 2013** : Remise de questionnaires aux familles/retour/analyse
- **Juin 2013** : Rencontre associations (sportives et culturelles)+Ecole d'Arts Plastiques (communautaire). Remise d'un questionnaire/retour/analyse
- **Juillet 2013** : Rencontre avec l'ALSH
- **Août 2013** : Rencontre avec le personnel communal prioritairement concerné par la réforme
- **Septembre 2013** : Mise en place du comité consultatif (représentants équipes éducatives des écoles, élus, représentants parents d'élèves, représentants associations, agents....)
- **Janvier 2014** : Rencontre entre différents partenaires (Bibliothèque, Groupe scolaire, ALSH....)
- **Janvier 2014** : Proposition de la Commission Education

Il importe de rappeler que l'analyse des questionnaires remis aux familles a permis de mettre notamment en évidence les différents points suivants :

- ½ journée d'enseignement souhaitée le mercredi matin
- Activités culturelles et sportives sollicitées dans le cadre des TAP
- Prévisibilité de la prise en charge des enfants le mercredi après-midi majoritairement familiale

### 2.2 - Les travaux du comité consultatif

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'un comité consultatif est sollicité pour émettre des avis sur la thématique à l'origine de sa création. Un tel comité n'a pas de pouvoir décisionnaire et il appartient au conseil municipal de prendre toutes décisions définitives.

Le comité consultatif s'est réuni à 5 reprises pour travailler à chaque séance sur des thématiques différentes autour du projet d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2014.

- **Comité n°1** : Les TAP : cycles, durée, horaires
- **Comité n°2** : Les TAP : Types d'activités
- **Comité n°3** : Les TAP : Encadrement, locaux, transport, restauration
- **Comité n°4** : Les TAP : Modalités d'inscription, Modalités de prise en compte des élèves hors commune, Prospective financière
- **Comité n°5** : Les TAP : Actualité, Synthèse des propositions du comité consultatif

Les réflexions menées tout au long de ces rencontres ont permis au comité d'identifier différentes problématiques autour des thèmes proposés, d'échanger et de mener des débats constructifs afin de permettre de formaliser des propositions structurant la future organisation de la semaine scolaire.

### 2.3 - La Commission Education

La Commission Education s'est réunie le 05 février 2014 afin de discuter des différents objectifs et problématiques préalablement abordés par le Comité consultatif. Les débats menés par les conseillers leur ont permis de s'appuyer sur les travaux du comité consultatif et d'étendre également l'analyse aux projections organisationnelles qu'impliquera une telle réforme (modalités d'inscriptions aux TAP, gestion de la mise en œuvre au niveau des services de la commune, encadrement périscolaire, règles d'utilisation des locaux.....).

### **3) La proposition du projet**

A l'issue de la démarche de projet menée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les propositions suivantes ont été établies :

- **Choix du mercredi matin comme ½ journée supplémentaire.** En cela le comité consultatif autant que la commission éducation ont tenu compte du souhait des familles qui se sont majoritairement exprimées en ce sens.
- **Horaires des TAP plutôt en fin d'après-midi (de 15h45 à 16h30).**
- **Durée des TAP : 45 minutes.** Pour cette première année de mise en œuvre de la réforme cette durée retenue permet de répartir harmonieusement, le temps de TAP sur une semaine. Elle permet également une lisibilité de la semaine scolaire pour les familles, dès lors que chaque journée se structure identiquement sur la semaine et l'ensemble de l'année scolaire.
- **Thèmes des TAP :** 5 thématiques retenues : Copains de la nature, Petits citoyens, Jeux, Graines d'artistes, Bien dans son corps. Différentes activités seront donc déclinées autour de ces objectifs d'éveil.
- **Durée des cycles des TAP :** 7 à 8 semaines, soit entre chaque période de vacances scolaires.
- **Gratuité des TAP.**
- **Restauration du mercredi midi :** pour les enfants de l'ALSH.
- **Garderie payante à partir de 16H30.**
- **Inscription (1<sup>ère</sup>) en juillet 2014 avec les parents.**
- **Coordinateur pour les TAP/Mise en place du comité de suivi**
- **Encadrement périscolaire :** groupe de 15 enfants en maternelle et de 20 enfants en élémentaire.
- **Encadrement :** Personnel communal, ATSEM JLE, ASEM et personnels LSJ, intervenants extérieurs, associations, animateurs, bénévoles.
- **Mise en place de règles d'utilisation du matériel des locaux....** (règlement intérieur).
- **Surveillance assurée pour les enfants le mercredi midi jusqu'à 12H30.**

Le tableau présenté ci-dessous reprend l'architecture d'une semaine scolaire à compter de la rentrée 2014.

- Il apparaît ainsi que la journée scolaire s'achève à 15h45. Les TAP n'intégrant pas le temps scolaires, ils sont en effet facultatifs pour les élèves qui peuvent quitter l'école à la fin du temps scolaire
- A l'issue des TAP (soit à partir de 16h30), une garderie payante sera mise en place

Il importe enfin de souligner que cette première année de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sera une « année test », pour l'organisation qui sera mise en place. Des ajustements et une certaine souplesse s'avèreront sans nul doute nécessaires à l'épreuve de la pratique (contraintes organisationnelles, recrutements, nombre et qualité de formation des intervenants...).

**PROPOSITION : MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES  
45 MIN DE TAP EN FIN D'APRES MIDI**

	7H30	8H40	12H00	13H40	15H45	16H30
<b>LUNDI</b>	GARDERIE	ECOLE	REPAS	ECOLE	TAP	GARDERIE
<b>MARDI</b>	GARDERIE	ECOLE	REPAS	ECOLE	TAP	GARDERIE
<b>MERCREDI</b>	GARDERIE	ECOLE DE 9H à 12H	CENTRE DE LOISIRS			
<b>JEUDI</b>	GARDERIE	ECOLE	REPAS	ECOLE	TAP	GARDERIE
<b>VENDREDI</b>	GARDERIE	ECOLE	REPAS	ECOLE	TAP	GARDERIE

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 telle que proposée ci-dessus.
- **DONNE** au maire tout pouvoir afin de pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

**Débats :**

Monsieur Jean-Noël BEVIERE expose les points suivants :

La délibération à prendre ce soir sera d'approuver l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Quelques rappels =>

\* la réforme des rythmes scolaires est un des points de la refondation de l'école :

- Nouveaux programmes
- Formation enseignants
- Accueil des élèves (handicap)

\* il est estimé que la journée des écoliers français est trop longue et que le nombre de jours de classe par an est trop faible (144 jours/an) (comparé aux autres pays de 180 à 220)

L'objectif de la réforme est donc =

- de mieux répartir les heures d'enseignement (à des moments où la concentration des enfants est plus forte)
- d'alléger la journée de classe
- Permettre aux enfants d'accéder à des activités sportives, culturelles artistiques (épanouissement + plaisir d'apprendre)

D'où une demande de :

- 9 demi-journées / semaine (24h)
- 5h30 maxi/jour
- la ½ journée n'excédant pas 3h30
- 1 pause méridienne d'au moins 1h30.

L'objectif général est la réussite scolaire

La commune doit donc proposer des temps d'activités périscolaires (TAP) de 3h00/semaine.



*Lors du conseil municipal du 11/04/2013, les élus (à l'unanimité) se sont engagés à soutenir cette réforme dans un esprit de parité entre les 2 écoles.*

*La méthodologie employée s'est voulue axée vers une démarche de consultation des partenaires et de construction commune d'un projet.*

*C'est ainsi que depuis mai 2013, il y a eu des rencontres et des échanges avec les directeurs d'écoles, les parents et les familles, les agents municipaux, les Maire et adjoints du Canton, les associations sportives et culturelles, le centre de loisirs, la bibliothèque.*

*Un comité consultatif a été mis en place composé de 14 membres (élus, représentants parents et associations). Ce comité, dans une démarche partenariale et constructive, s'est réuni 5 fois. A la suite d'un consensus, il a présenté une proposition. Cette proposition a été étudiée par les 11 membres de la commission EDUCATION (qui a suivi les conclusions du Comité consultatif) et c'est cette proposition qui vous est présentée ce soir, proposition ambitieuse de qualité.*

*Elle se résume comme suit :*

*Choix du mercredi matin soit 1/2 journée supplémentaire*

*Position des TAP plutôt en fin d'après-midi*

*Durée des TAP = 45 minutes (lisibilité sur la semaine)*

*5 thématiques retenues => copains routard, petits citoyens, jeux, graines d'artiste, biens dans son corps. Avec un parcours pour les enfants pour que chaque thème soit abordé dans l'année.*

*Durée des cycles de TAP = 7 à 8 semaines*

*Gratuité des TAP*

*Restauration le mercredi midi pour les élèves qui se rendent au centre de loisirs.*

*Surveillance assurée pour les autres enfants jusqu'à 12h30*

*Garderie (comme actuellement) payante à partir de 16h30*

*Inscription => juin ou juillet 2014 avec parents*

*Recrutement d'un coordinateur pour la mise en place des TAP (chargé du comité de suivi)*

*Mise en place des règles d'utilisation de matériels et locaux => règlements intérieurs*

*Encadrement périscolaire=>groupe de 15 en maternelle et 20 en élémentaire avec une hypothèse d'une fréquentation de 100% des enfants*

*Je souligne que cette première année de mise ne œuvre sera une « année test ».*

*Des ajustements et une certaine souplesse s'avèreront sans doute nécessaire à l'épreuve de la pratique (contraintes d'organisation de rencontres, nombre et qualité de formation des intervenants)*

*Rien n'est figé, c'est évolutif nous verrons année par année.*

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont, de près ou de loin, participer, au débat et à la constitution du projet. C'était un travail complexe, nous avons toujours essayé de ne pas oublier que l'enfant devait demeurer au cœur de nos préoccupations (et son rythme).*

*Il n'y avait pas de modèle, les échanges et l'écoute étaient présents (climat de confiance) toutes les idées ont été utiles. Merci.*

*Monsieur Pierre FADIER souligne le travail important réalisé par le comité consultatif qui a permis à la commission de l'éducation de faire la proposition soumise à l'ordre du jour de ce soir.*

*Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE précise qu'il y a un petit ajustement à faire sur le tableau qui a été mis en annexe des projets de délibération car la reprise des cours aura lieu à 13h40.*

*Monsieur Benoit BONNET précise quant à lui que l'école commencera le matin à 8 h 45. Selon lui le travail en comité consultatif a été très intéressant. Toutefois son positionnement était en tant que représentant des enseignants de l'école Jean-Louis ETIENNE et membre du conseil municipal n'était pas aisé. Il précise qu'il lui était difficile d'avoir ces deux casquettes et qu'il ne le referait pas, pour permettre plus de représentativité.*

*Monsieur Gabriel SALICIS demande si à la fin des T.A.P ce sont les enseignants qui viendront reprendre les enfants.*

*Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE lui répond que non. Les enseignants vont terminer leur cours à 15h45.*

*Monsieur Pierre FADIER reprend la parole pour préciser qu'il y aura de nécessaires adaptations suite au démarrage des TAP. Il précise que tout ne sera pas parfait au départ, mais que tous les acteurs feront de leur mieux.*

*Monsieur Benoit BONNET demande si nous avons des nouvelles de la participation des ASEM de l'école La Salle Saint Joseph dans ce dispositif.*

*Monsieur Jean-Noël BEVIERE lui répond que non, mais il sait que le directeur des écoles a rencontré son personnel très récemment.*

*Monsieur Benoit BONNET souhaite préciser pour les personnes qui ne faisaient pas partie du comité consultatif que c'est bien la commune qui va recruter les animateurs pour les deux écoles.*

*Monsieur Pierre FADIER souhaite faire part de la nouvelle proposition qu'il a reçu du centre de loisirs « PLANET JEUNES » faisant état d'une nouvelle proposition d'organisation de la semaine suite à la mise en place des TAP.*

*Monsieur Benoit BONNET précise que Madame LE DIRACH de qui émane cette proposition faisait partie du comité consultatif.*

*Monsieur Jean-Noël BEVIERE complète en disant que personne n'est fermé aux propositions du centre de loisirs mais il propose que le démarrage des TAP se fasse sur la base proposée ce soir.*

*Madame FORTUNE-JACQUES demande si la composition du comité de suivi a déjà été pensée.*

*Monsieur Pierre FADIER répond que non car nous attendons les élections municipales.*

*Monsieur Jean-Noël BEVIERE apporte juste la précision suivante : le coordinateur sera bien évidemment membre du comité de suivi.*

## QUESTION N° 1 – FINANCES

### 1.1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

#### 1.1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 et suivants, ainsi que le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 traitent du règlement général de la comptabilité publique.

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le receveur communal.

Il y a deux types de comptes :

- le compte du Maire ou « compte administratif »,
- le compte du receveur communal ou « compte de gestion ».

Vous trouverez ci-dessous quelques informations sur les comptes administratifs qui seront soumis à délibération.

#### Le compte administratif :

Il est établi par l'ordonnateur : Le Maire.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Si, conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de présenter le compte administratif au conseil municipal, ces textes n'imposent nullement au maire d'élaborer lui-même ce compte.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre ;

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections de fonctionnement et d'investissement.

#### *Informations complémentaires :*

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président ».

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif du Maire, est donc confiée à un président désigné par le conseil. Le Maire peut présider la séance au moment de la désignation de ce Président. Il peut assister à la discussion sur le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Les règles énoncées ci-dessus pour le vote du Compte Administratif du budget principal sont bien entendu les mêmes pour les différents budgets annexes.

#### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,**

*-DESIGNE Monsieur Hubert HUCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint comme Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif de la commune et des budgets annexes.*

*Le Maire, à l'issue de la présentation détaillée du compte administratif se retire de la salle.*

### **1.1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **1.1.1 – Budget principal de la commune**

Monsieur Pierre FADIER, Maire, donne lecture du Compte Administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2013.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>731 395.02</b>	
Dépenses	3 487 263.02			
Recettes		4 218 658.04		
<b>Section d'investissement</b>				<b>12 769.76</b>
Dépenses	3 471 626.99			
Recettes		3 458 857.23		
<b>TOTAUX</b>	<b>6 958 890.01</b>	<b>7 677 515.27</b>		

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Par un vote à mains levées, A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget principal de la commune.

**1.1.2– Budget annexe « Eau »**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>80 322.09</b>	
Dépenses	92 560.11			
Recettes		172 882.20		
<b>Section d'investissement</b>			<b>137 710.66</b>	
Dépenses	55 333.95			
Recettes		193 044.61		
<b>TOTAUX</b>	<b>147 894.06</b>	<b>365 926.81</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Eau

**1.1.3 – Budget annexe « Assainissement »**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>72 107.96</b>	
Dépenses	104 935.92			
Recettes		177 043.88		
<b>Section d'investissement</b>			<b>469 208.69</b>	
Dépenses	160 224.54			
Recettes		629 433.23		
<b>TOTAUX</b>	<b>265 160.46</b>	<b>806 477.11</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Assainissement

**1.1.4 – Budget annexe « Zone artisanale »**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses	191 551.23			
Recettes		191 551.23		
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	0.00			
Recettes		0.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>191 551.23</b>	<b>191 551.23</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Zone artisanale

**1.1.5 – Budget annexe « Parc d'Activités de la Frorière »**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses	123 929.41			
Recettes		123 929.41		
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	57 332.54			
Recettes		57 332.54		
<b>TOTAUX</b>	<b>181 261.95</b>	<b>181 261.95</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Parc d'activités de la Frorière

**1.1.6 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Frorière 2<sup>ème</sup> tranche »**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				<b>6 000.72</b>
Dépenses	144 362.01			
Recettes		138 361.29		
<b>Section d'investissement</b>				<b>105 624.87</b>
Dépenses	221 161.16			
Recettes		115 536.29		
<b>TOTAUX</b>	<b>365 523.17</b>	<b>253 897.58</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Parc d'activités de la Frorière 2<sup>ème</sup> tranche

### 1.1.7 – Budget annexe « Zone Artisanale Les Branchettes »

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>134 992.31</b>	
Dépenses	71 284.77			
Recettes		206 277.08		
<b>Section d'investissement</b>				<b>71 284.77</b>
Dépenses	142 569.54			
Recettes		71 284.77		
<b>TOTAUX</b>	<b>213 854.31</b>	<b>277 561.85</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Zone artisanale Les Branchettes

### 1.1.8 – Budget annexe « Lotissement Paul Gauguin »

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>1 924.32</b>	
Dépenses	252 234.43			
Recettes		254 158.75		
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	0.00			
Recettes		0.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>252 234.43</b>	<b>254 158.75</b>		

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Lotissement Paul GAUGUIN

### 1.1.9 – Budget annexe « Zone d'Aménagement Concerté » de Bel Air

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Section de fonctionnement</b>				<b>3 767.77</b>
Dépenses	1 179 855.52			
Recettes		1 176 087.75		
<b>Section d'investissement</b>			<b>752 743.75</b>	
Dépenses	1 203 414.21			
Recettes		1 956 157.96		
<b>TOTAUX</b>	<b>2 383 269.73</b>	<b>3 132 245.71</b>		

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du budget annexe Zone d'aménagement concerté de Bel Air

<i>Comptes Administratifs 2013</i>		
<b>Résultats du budget principal et des budgets annexes</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Budget principal	+ 731 395.02	- 12 769.76
Eau	+ 80 322.09	+ 137 710.66
Assainissement	+ 72 107.96	+ 469 208.69
ZA de la Blinière (soldé)	0.00	0.00
PA La Froitière (soldé)	0.00	0.00
PA La Froitière 2° tr	- 6 000.72	- 105 624.87
ZA des Branchettes	+ 134 992.31	- 71 284.77
Lotissement Paul Gauguin	+1 924.32	0.00
Zac de Bel Air	- 3 767.77	+ 752 743.75

**Débats :**

*Monsieur Pierre FADIER expose que sur ce compte administratif 2013 on constate que notre excédent de fonctionnement est équivalent à celui des trois précédentes années.*

*2010 = 783 377.30*

*2011 = 713 275.13*

*2012 = 790 100.26*

*Au niveau de la section de fonctionnement on constate que nos résultats en recettes et en dépenses sont assez près de ce qui avait été prévu, puisque nous avons en dépenses de fonctionnement des prévisions de*

*4 116 138.11 avec une dépense réelle de 3 487 263.02€. Quant aux recettes nous avons prévu 4 116 138.11 € et le réalisé est de 4 218 658.04€.*

*Monsieur Benoit BONNET s'interroge sur le sigle ICNE.*

*Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur CREA'CH, receveur municipal qui expose que les ICNE sont des opérations comptables qui permettent d'affecter à l'année les intérêts des emprunts réellement rattachés à l'année en cours.*

*Monsieur Maurice TIREAU intervient pour rappeler que la réalisation du lotissement Paul Gauguin est une belle réussite. Nous constatons un quasi équilibre de ce budget et la réalisation d'un lotissement de*

*belle qualité. Monsieur TIRERAU rappelle qu'au démarrage de ce lotissement une grosse inquiétude avait été formulée considérant la nature du terrain très humide.*

## **1.2– APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Le compte de gestion du receveur municipal est également soumis aux élus, selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est élaboré par les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

**1.2.1 – Budget principal de la commune**

**1.2.2 – Budget annexe « Eau »**

**1.2.3 – Budget annexe « Assainissement »**

**1.2.4 – Budget annexe « Zone artisanale »**

**1.2.5 – Budget annexe « Parc d'Activités de la Frotière »**

**1.2.6 - Budget annexe « Parc d'Activités de la Frotière 2<sup>ème</sup> tranche »**

**1.2.7 – Budget annexe « Zone Artisanale Les Branchettes »**

**1.2.8 – Budget annexe « Zone d'Aménagement Concerté » de Bel Air**

**1.2.9 – Budget annexe « Lotissement Paul Gauguin »**

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

***\_ APPROUVE les comptes de gestion 2013 du receveur municipal pour les différents budgets cités ci-dessus.***

### **Débats :**

*Monsieur CREA'CH intervient pour souligner la très bonne qualité des relations de travail qui existe entre les services municipaux et les services de la trésorerie. On constate une très bonne réactivité et une bonne complémentarité. De plus, il note que cette année, les budgets sont votés avec un mois et demi d'avance par rapport à ce qui est fait habituellement.*

*Monsieur CREA'CH souligne que la différence entre les comptes administratifs et les comptes de gestion réside principalement dans la prise en compte dans le compte de gestion de la trace des bilans des années précédentes alors que ce n'est pas le cas dans les comptes administratifs.*

## **1.3 - DÉCISIONS BUDGETAIRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013**

En cette séance du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé les comptes administratifs (budget principal et budget annexe) de la commune pour l'exercice 2013.

Lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, l'affectation des résultats peut être prise en totalité sur la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

L'affectation des résultats est une décision distincte de la reprise des résultats après affectation. Concrètement, les décisions pourront intervenir simultanément et le conseil municipal décide d'appliquer le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif.



Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

### 1.3.1 - Budget principal de la commune

Les résultats de clôture de l'exercice 2013 constatés au compte administratif du maire faisaient apparaître :

- En section de fonctionnement : un excédent de 731 395.02 euros
- En section d'investissement : un déficit de 12 769.76 euros

Il propose d'affecter ces résultats comme suit :

- En section d'investissement :  
10 Apports, réserves 650 000,00 euros

Une somme de 81 395.02 euros restera en fonctionnement au compte « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

**- ACCEPTE** la proposition d'affectation de la commission des finances conformément au projet du budget primitif présenté, à savoir l'affectation de 650 000 euros en réserves au compte 10 « Apports-réserves » de la section d'investissement.

#### Débats :

Monsieur Pierre FADIER souligne que cette affectation représente l'autofinancement que nous dégagons pour financer nos investissements.

### 1.4- Subventions : Vote des Subventions aux associations – Budget primitif 2014.

Les associations sont régies, d'une façon générale, par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui pose le principe de la liberté d'association et par le décret du 16 août 1901.

La loi définit l'association : « Une convention par laquelle une ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente (ou même temporaire) leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». Cette activité peut se proposer un but charitable, littéraire, scientifique, intellectuel, moral, politique, social, voire religieux pourvu qu'il ne s'agisse pas de congrégations, lesquelles sont assujetties à un régime spécial.

Pour obtenir la capacité juridique (personnalité civile) les associations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture du département.

Les associations déclarées ou reconnues d'utilité publique peuvent recevoir des subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales. Toutefois, cette règle comporte des limites légales et des limitations en raison du but poursuivi ou de la nature de l'association.

Deux conditions sont requises pour qu'une subvention soit accordée :

- la situation financière de la commune doit être saine et permettre l'octroi de la libéralité
- l'organisme bénéficiaire (ou tout au moins son activité réelle) doit présenter un caractère d'utilité communale (JO-AN du 03/09/1984). Ce caractère s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle effectivement joué par celui-ci à l'égard de la commune. Une subvention versée à des associations d'un pays étranger ne remplit pas ces conditions.

Les subventions qui ne présentent pas un intérêt direct pour la commune peuvent néanmoins être accordées dans certains cas : subventions aux associations nationales présentant un intérêt général reconnu.

Le paiement d'une subvention s'effectue au vu d'une délibération. Au-delà de 23 000 euros, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie (L.2000-321, du 12/04/2000 ; décret 2001-495, du 06/06/2001).

Dans ce cas, la convention devient une pièce justificative de paiement pour le comptable.

Tout organisme subventionné dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique, quelles que soient sa nature juridique et la forme des subventions qui lui ont été attribuées par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public, est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et de l'inspection générale des finances ainsi qu'au contrôle de la Cour des comptes, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'Administration.

L'exercice de ses droits de vérifications et de contrôle reste limité à l'utilisation de ses subventions dont la destination doit demeurer conforme au but pour lequel elles ont été consenties.

L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute association ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité mais ces dispositions ne confèrent pas au maire le pouvoir d'obtenir communication de la liste nominative des adhérents d'une association subventionnée par la commune.

Chaque année, le Conseil Municipal délibère donc sur les subventions à verser aux associations et ce qui fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 657.481.

Depuis quelques semaines, les différentes commissions se sont réunies pour étudier les demandes de subventions reçues.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**

**- DECIDE de l'attribution des subventions détaillées dans le tableau en annexe pour l'année 2014.**

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 0

<b>RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2014</b>		
<b>Commissions</b>	Subventions 2013	Subventions 2014
<b>Affaires scolaires - Jean Noël Bevière</b>		
<b>Part représentative du total des subventions</b>	<b>42 429</b>	<b>46 626</b>
OGEC La Salle Saint Joseph Primaire-sortie scolaire	2 688	2 644
OGEC La Salle Saint Joseph Collège	10 323	11 005

OGEC La Salle Saint Joseph Cantine Collège	8 917	9 937
OGEC La Salle Saint Joseph Cantine Primaire	14 710	17 280
O.C.C.E.-Caisse de l'école J.L.Etienne assurance	90	90
Cap'mouss - amicale école Jean-Louis Etienne	175	180
"Un jour, un métier" forum des métiers	263	263
APEL La Salle Saint Jospheh	175	180
O.C.C.E Caisse de l'école JL Etienne sorties scolaires	2 736	2 734
Subvention exceptionnelle O.G.E.C Saint Joseph matériel informatique	2 352	2 313
<b>Sports - Jean Noël Bevière</b>		
<b>Part représentative du total des subventions</b>	<b>21 104</b>	<b>22 933</b>
Les Jeunes d'Argentré	11 720	12 720
Jeunes d'Argentré (participation au fonctionnement de la salle)	3 977	4 636
Jeunes d'Argentré E.S.P.B. (foot)	2 402	2 402
Gymnastique volontaire	342	349
Union Cycliste	268	273
Union Cycliste - Cyclo Cross	500	500
Boules de Cuir	260	265
Dojo du Plessis	1 385	1 413
Oxygène Argentré	250	375
<b>Coordination inter-associative - Aurélie Davenel</b>	<b>6 413</b>	<b>5 690</b>
<b>Part représentative du total des subventions</b>		
Amicale sapeurs-pompiers	445	454
ACPG - AFN	374	381
<i>Subvention pour drapeau</i>	550	0
UNC Anciens Combattans Soldat de France	188	192
<i>Subvention exceptionnelle = règlement facture baudrier</i>		68
<i>achat drapeau UNC</i>	*	550
Vivre à Argentré	377	400
Amicale des anciens "Jeunes d'Argentré"	189	<i>relance le 13/4</i>
Mouvement Eucharistique des Jeunes	193	0
subvention exceptionnelle MEJ	150	0
Association des Secouristes du pays d'Argentré	368	375
Jeunesse Pass'	250	255
Jeunesse Pass' : Téléthon	350	357
Comité des fêtes	1 783	1 819
Argentré Accueil	339	0
Prévention routière	56	57
Moto-club du Plessis	100	102
Argentré Express	70	71
FELA	214	218
les Pêcheurs du Moulin Neuf	102	0
Association cantonale (Roumanie)	315	321
subvention exceptionnelle Association cantonale (Roumanie)	<i>transmise dans année</i>	*
Amicale des anciens élèves de Saint Joseph		70
<b>Communication - Aurore Salmon</b>		
<b>Part représentative du total des subventions</b>	<b>799</b>	<b>815</b>
Comité de jumelage	473	482
Point A	326	333
<b>Jeunesse - Monique Sockath</b>	<b>37 022</b>	<b>31 225</b>

<b>Part représentative du total des subventions</b>		
Association Foyer des Ados	330	337
Subvention AFA (charges salariales)	16 527	16 788
Planet'jeunes-Centre de loisirs d'été	20 165	14 100
<b>Culture - Aurélie Davenel</b>	<b>11 325</b>	<b>9 578</b>
<b>Part représentative du total des subventions</b>		
Cinéma "Jeunes d'Argentré"	1 869	1 906
Cinéma "Jeunes d'Argentré" - annuité	6 000	3 669
Sheep'n danse	78	80
Atelier danse	1 507	1 537
Evit Ar Blijadur	78	500
Fête de la musique (asso AFA)	1 493	1 500
Art en Ciel	300	306
Carnet de bal		80
<b>Action sociale - Monique Sockath</b>	<b>10 326</b>	<b>13 329</b>
<b>Part représentative du total des subventions</b>		
ADMR	4 622	6 654
<i>Dont ADMR</i>	1 101	1 123
<i>Dont aides aux familles</i>	521	531
<i>Dont participation poste auxiliaire crèche</i>	3 000	5 000
R.A.M. (Les P'tits Lutins)	785	1 000
CCAS	3 772	4 000
Amicale des donneurs de sang du canton d'Argentré-du-Plessis	185	189
Solidarité paysanne 35	90	92
Papillons blancs (Ille et Vilaine)	74	74
Mutilés du travail (Vitré)	74	76
Centre anti-cancéreux (Rennes)	72	72
Croix d'or (Vitré)	109	111
Lueur d'espoir		76
ADOTH	56	57
Restaurants du cœur	91	91
Vie libre (Vitré)	91	93
Agir pour eux	100	102
ADSPV	52	53
Handicap 35		51
Les soins palliatifs	53	54
PEP 35 (nouvelle association)		61
solidarité vitrénne (EPISOL)	100	423
<b>TOTAUX</b>	<b>128 619</b>	<b>130 196</b>

### Débats :

*Madame Aurore SALMON présente le tableau des subventions et souligne que dans celui-ci n'apparaissent pas l'attribution de subventions suite aux demandes exceptionnelles présentées. En effet les membres du Conseil municipal ont souhaité que ces demandes soient étudiées par la prochaine assemblée délibérante. Elle précise toutefois que des crédits ont été prévus de façon complémentaire à la liste des subventions attribuées afin de permettre à la future assemblée délibérante l'affectation de subventions complémentaires.*

*Monsieur Benoit BONNET intervient pour redire sa position défavorable à l'attribution de subventions au collège La Salle St Joseph, considérant que la gestion du collège est une compétence départementale.*

*Madame Aurore SALMON intervient pour rappeler que ce sujet a déjà été évoqué lors de la réunion du conseil municipal privé et que cette attribution a été mise en place dès la création du collège. Même s'il est*

vrai que le collège est une compétence du Conseil général et non de la commune, cet établissement contribue à l'attractivité de notre commune. De plus, l'aide que nous apportons permet de soutenir des familles dans le cadre des voyages scolaires et de la restauration. Personnellement, je serai donc favorable au maintien de cette subvention, cependant, il serait peut-être plus judicieux de la verser à l'APPEL plutôt qu'à l'OGEC.

Monsieur Pierre FADIER intervient pour préciser qu'il souhaite laisser à l'appréciation du prochain conseil municipal le choix de remettre en cause ou pas ces subventions versées au collège. Il précise d'autre part que les membres de la commission finances se sont interrogés ces deux dernières années sur les critères d'attribution des subventions. Certes plusieurs nouveaux critères peuvent être définis mais il est toujours délicat de bouger des curseurs, peut-être faudra-t-il se poser des questions.

Monsieur Jean-Paul DE BOSSCHERE intervient pour évoquer la subvention versée à EPISOL, épicerie sociale, et souligne que beaucoup d'Argentréens sollicitent l'aide de cette association.

Madame Monique SOCKATH intervient pour compléter les propos de Monsieur DE BOSSCHERE et précise que ce sont 45 personnes d'Argentré-du-Plessis qui ont bénéficié des services d'EPISOL. Elle souligne que le montant de la subvention demandée est de 0.10 centimes d'euros par habitant. Elle évoque d'autre part le souci auquel a à faire face l'épicerie sociale EPISOL, considérant les nouvelles mesures prises par la commission européenne. Cette dernière souhaite que les produits alimentaires qu'elle met à disposition des personnes en difficultés ne soient pas remis en contrepartie d'un prix même très bas.

Monsieur Maurice TIREAU intervient pour rappeler que le principe d'EPISOL a été justement d'aider les gens mais tout en les responsabilisant.

Monsieur Gabriel SALICIS fait part de l'échange qu'il a eu au cours du week-end dernier. Certaines communes de Vitré communauté ne donnent pas de participation à EPISOL. Quant à la commune de Vitré, elle verse une subvention et elle assure en plus la mise à disposition d'un local.

Au niveau des subventions pour terminer, Monsieur Pierre FADIER précise qu'il a été décidé de passer la subvention accordée à « Evit Arblijadur » de 78 € à 500 €.

## **1.5 - Fiscalité : Exercice 2014 - Vote des taux d'imposition pour les impôts directs locaux.**

Depuis 1980, les communes fixent directement leurs taux d'imposition : cette liberté est tout de même encadrée, en particulier parce que l'évolution de l'imposition pesant sur les entreprises ne peut être entièrement dissociée de celle pesant sur les ménages. Ce principe, nouveau et fondamental, qu'ont les collectivités de fixer leurs taux est antérieur de deux ans à la grande loi de décentralisation des compétences et des pouvoirs datant du 2 mars 1982.

Les impôts directs locaux représentent une masse importante de la fiscalité locale. Considérant qu'Argentré-du-Plessis adhère à la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, seul le produit de trois taxes est perçu directement par la collectivité :

- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti,
- taxe d'habitation.

Chaque année, les communes doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, la décision relative aux taux des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est indiquée à la date limite de vote du budget primitif, c'est-à-dire en règle générale, le 31 mars.

Pour rappel, deux facteurs peuvent faire évoluer le produit fiscal attendu :

- l'augmentation des bases d'imposition,
- l'augmentation des taux locaux.

Chaque année, les services fiscaux transmettent l'évolution des bases d'imposition sur un tableau faisant apparaître les bases réelles d'imposition de l'année N-1 et les bases attendues pour l'année N pour les trois taxes directement perçues par la collectivité. (A ce jour, l'état 1259 ne nous a pas été transmis par les services fiscaux).

La délibération fixant les taux d'impôts directs locaux ayant une évidente incidence sur le budget, doit être prise, à l'instar de celui-ci, avant le 31 mars, date limite du vote du budget.

Pour 2014, il vous sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes ce qui donnera :

- Taxe d'habitation : 17,07 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,47%.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

**VOTE** les différents taux des taxes des impôts locaux pour l'exercice 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,07%
- Taxe sur le foncier bâti : 17,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 36,47 %

- **Débats :**

*Monsieur Pierre FADIER expose qu'il n'est pas envisagé une augmentation des taux des impôts locaux, considérant que nous nous situons à un niveau assez haut, si l'on se compare aux taux appliquées dans les communes de même strate de population qu'Argentré-du-Plessis. Il précise par contre que notre niveau de taux de foncier non bâti est relativement bas mais que nous n'avons pas la possibilité de le bouger considérant les règles existantes qui impacteraient une augmentation des deux autres taxes.*

*Madame Aurore SALMON complète le propos en précisant que sur ce mandat seules trois augmentations de 2 % ont eu lieu sur 3 années. Aucune augmentation n'a été pratiquée en 2012 et en 2013 et ce sera donc aussi comme cela en 2014.*

## **1.6 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES DES ÉCOLES POUR 2014**

### **1.6.1 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JEAN-LOUIS ETIENNE.**

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE, Adjoint à l'éducation, rappelle que l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette loi a été modifiée et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation Nationale et au Régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989.

Elle pose le principe, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la commune, accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

Le principe est le « libre accord » entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges.

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernent uniquement les dépenses de fonctionnement. Seul un accord amiable pourrait permettre la prise en compte des dépenses d'investissement qui autrement ne peuvent pas être imposées. De même, pour les charges

d'annuité d'emprunts contractés par la commune d'accueil, maître d'ouvrage pour la construction et l'équipement des locaux scolaires.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école.

Sont exclues de la répartition obligatoire, les dépenses suivantes :

- cantine scolaire,
- frais de garderie en dehors des horaires de classe,

Dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

L'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend en effet de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit de l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignants.

Lorsque la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas de capacité d'accueil :

- pour les écoles maternelles : les enfants d'âge préélémentaires pourront être accueillis dans les écoles d'autres communes. La commune de résidence devra alors participer aux charges financières sauf pour les enfants de 2 à 3 ans.

- pour les écoles élémentaires : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune, sauf si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune.

En l'absence de l'accord du maire, la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Pour déterminer la participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant l'école JL Etienne, on prend :

-les coûts de fonctionnement de l'école JL Etienne pour un élève calculé sur la base du dernier Compte Administratif connu à la rentrée scolaire (2012) soit 1 215,97 € pour la maternelle et 345.43 € pour l'élémentaire multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (2014) soit 22 élèves de l'école maternelle et 57 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Argentré), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à ARGENTRE pour l'exercice 2014 sur les bases définies ci-dessus.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

- **Décide** l'application aux communes extérieures, pour 2014, d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école JL.ETIENNE sur la base de 1 215,97 € pour un enfant en maternelle et 345,43 € pour un enfant en école élémentaire.

### Débats :

Monsieur Jean Noël BEVIERE précise que lorsqu'une commune a une école publique, Argentré du Plessis n'inscrit pas sauf cas dérogatoire, les élèves à l'école Jean-Louis Etienne.

Lorsqu'une commune n'a pas d'école publique et que enfants de son territoire fréquentent l'école Jean Louis Etienne, Argentré-du-Plessis demande une participation financière à la commune de résidence de l'enfant (sauf pour les élèves de 2/3 ans). Le montant de cette participation est calculé en fonction du coût de fonctionnement moyen d'un élève de l'école Jean-Louis Etienne (sur la base du dernier compte administratif connu c'est-à-dire celui de 2012).

Le coût de fonctionnement moyen par élève est calculé en prenant en compte différents points :

#### Des dépenses obligatoires :

- Les charges salariales (salaires, congés, maladies ...)
- Fluides (eau, gaz ....)
- Fournitures scolaires, assurances, abonnements
- Entretien bâtiment, maintenance, travaux....
- Interventions des services techniques (360 h à 30€ de l'heure)

#### Des dépenses facultatives :

- Sorties scolaires, périscolaires, cantine, garderie ...
- Subventions à caractère social

Ainsi après les calculs des services financiers de la Mairie, le coût moyen d'un élève de Jean-Louis Etienne revient à :

- 137404 : 113 élèves = 1215.97 € pour un élève de maternelle
- 78412 : 227 élèves = 345.43 € pour un élève de primaire

Ce coût moyen est donc demandé comme participation aux communes extérieures.

Pour information, le département verse 360 € par élève en élémentaire et 1087 pour les élèves de maternelle.

Monsieur Jean-Noël BEVIERE précise que nous avons un enfant d'un enseignant qui est accepté, venant d'une commune extérieure ayant une école publique.

Madame Martine FORTUNE-JACQUES demande si nous avons des enfants de moins de trois ans qui viennent des écoles extérieures.

Monsieur Benoît BONNET lui précise qu'à son sens non, puisque les critères qui ont été retenus pour accueillir ces enfants cette année ont été ceux qui auraient 3 ans à la fin du premier trimestre de l'année civile suivant la rentrée scolaire. Et qu'il avait été souhaité que nous donnions priorité aux petits argentréens.

Madame Chantal BOUIN demande si nous avons beaucoup d'enfants qui viennent des communes extérieures.

Monsieur Jean-Noël BEVIERE lui répond que oui car nous avons 77 enfants de communes extérieures qui sont scolarisés à l'école Jean-Louis ETIENNE, dont 11 élèves de la classe de la CLIS et au niveau de l'école La Salle Saint Joseph, 53 enfants ce qui représente un pourcentage de 20 % sur le total des enfants scolarisés sur la commune.

Madame Chantal BOUIN précise que c'est quand même beaucoup.

Monsieur Benoît BONNET répond qu'effectivement cela fait beaucoup mais cette proportion peut être analysée aussi en termes d'enfants scolarisés sur le canton, et dans ce cas le chiffre est tout à fait normal.



Monsieur Pierre FADIER rappelle que nous accueillons beaucoup d'enfants venant des communes de Brielles et de Mondevert qui n'ont pas d'école publique.

Monsieur Benoit BONNET demande si la participation des communes extérieures se situe bien dans limite de la moyenne départementale. Cela lui est confirmé.

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE rappelle que nous avons un coût à l'élève à l'école primaire de 345.43€ alors que la moyenne départementale est de 360€, et que nous avons un coût à l'élève pour les écoles maternelles de 1215.97 € alors que la moyenne départementale est de 1087 €.

### 1.6.2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE (MATERNELLE ET PRIMAIRE) LA SALLE SAINT-JOSEPH

Par délibération en date du 26 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé la convention entre la commune et l'école primaire privée (maternelle et élémentaire) La Salle Saint Joseph suite à l'établissement d'un contrat d'association.

Pour l'exercice 2014, il est proposé de verser une participation calculée de la manière suivante :

- 98 élèves de maternelle x 1 215.97 € = 119 165.06 €

(1 215.97 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Jean Louis Etienne du dernier Compte Administratif connu à la rentrée scolaire 2013-2014 (soit Compte Administratif 2012))

- 201 élèves en élémentaire x 345,43 € = 69 432 €

(345.43 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école primaire Jean Louis Etienne du dernier Compte Administratif connu à la rentrée scolaire 2013-2014 (soit Compte Administratif 2012))

Soit un total global de 188 597 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **Décide** le versement d'une participation de 188 597 € à l'école primaire privée (maternelle et élémentaire) La Salle Saint Joseph pour l'année 2014.

#### **Débats :**

Monsieur Jean Noël BEVIÈRE expose que depuis 2007, l'école La Salle Saint Joseph est en contrat d'association avec la commune. La commune doit donc participer aux charges de fonctionnement de l'école privée La Salle Saint Joseph. Le montant de la participation de la commune est calculé comme étant le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique Jean-Louis Etienne, comme il a été vu dans la délibération précédente. (Coût d'un élève en maternelle à Jean-Louis Etienne : 1215.97 € et pour un élève en primaire : 345.43 €). Il est important de noter que dans ce versement les élèves hors commune ne sont pas pris en compte (sauf pour les élèves inscrits avant 2012 ou appartenant à une fratrie inscrite avant 2012).

La participation est donc calculée de la façon suivante :

$(1215.97 \text{ €} \times 98 \text{ élèves} = 119169 \text{ €}) + (345.43 \text{ €} \times 201 \text{ élèves} = 69432 \text{ €}) = 188 597 \text{ €}$

### 1.6.3 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE, Adjoint à l'éducation expose que les dispositions en matière de financement des écoles privées extérieures sous contrat d'association fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence » ont été précisées par décret N° 2010-1348 du 09 novembre 2010.

#### 1) Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes

##### o Classes élémentaires sous contrat d'association :

La contribution d'une commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association est obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil (article L.442-5-1 du code de l'éducation)

Elle revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence (ou commune de résidence membre d'un RPI, organisé dans le cadre d'un EPCI compétent en matière de fonctionnement des écoles publiques), ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées :

- a) Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- b) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- c) A des raisons médicales.

Pour ce qui est des modalités de calcul de la contribution, c'est le coût moyen de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil qui est pris en compte, sans que le montant de cette contribution puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté, pour la commune de résidence, le même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ou, en l'absence d'école publique dans la commune de résidence, au coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département (soit 360 €) au titre de l'année scolaire 2013/2014.

##### o Classes maternelles sous contrat d'association :

La participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement demeure facultative.

Pour déterminer la participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant l'école primaire Saint Joseph, on prend :

- les coûts de fonctionnement de l'école élémentaire J.L ETIENNE pour un élève calculé sur la base du dernier Compte Administratif connu à la rentrée scolaire (2012) s'élèvent à 345.43 € multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (2014) soit 14 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Argentré-du-Plessis), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à ARGENTRE pour l'exercice 2014 sur les bases définies ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**

- **Décide** l'application aux communes extérieures, pour 2014, d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école La Salle Saint-Joseph sur la base de 345.43 € pour un enfant en école élémentaire.

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

- **Débats :**

Monsieur Pierre FADIER précise que cette charge va petit à petit s'éteindre, puisque pour participer financièrement à l'accueil d'élèves venant des communes extérieures à l'école La Salle Saint Joseph nous avons souhaité mettre en place certaines règles. L'objectif est de ne pas dévitaliser les communes extérieures qui ont leur propre école privée et souhaitent garder une certaine vie dans leur cœur de bourg.

Monsieur Benoit BONNET prend pour exemple d'un élève qui pourrait venir de la commune de Gennes sur Seiche et qui souhaite s'inscrire à l'école La Salle Saint Joseph.

Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE précise que l'élève peut être inscrit par l'école La salle Saint Joseph mais que la commune ne participera pas financièrement au frais de fonctionnement pour cet élève.

## **1.7 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE SCOLAIRE « LA SALLE SAINT JOSEPH »**

Le décret numéro 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000 traite de la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il prévoit notamment l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Au budget primitif 2014, il est prévu un montant total de subventions de 43 179 € accordé à l'OGEC (organisme de gestion du groupe scolaire « La Salle Saint-Joseph »).

C'est donc, dans ce cadre qu'une convention a été préparée afin de définir les conditions de financement des subventions à caractère social (sortie scolaire, collège, cantine collège, cantine primaire et matériel informatique) attribuées à l'OGEC pour l'école privée « La Salle Saint-Joseph » d'Argentré-du-Plessis.

Il vous sera donc demandé de statuer sur cette convention.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**

- **Approuve** la convention à passer avec l'OGEC (organisme de gestion du groupe scolaire « La Salle Saint-Joseph »).

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 0

## **Débats :**

*Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE que dans un souci de transparence, la loi (avec un décret de 2001) oblige les communes à conclure une convention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 €.*

*Le total des subventions à caractère social accordé à l'O.G.E.C La Salle Saint Joseph est de 43 179 € au budget primitif 2014. Je rappelle que l'OGEC s'engage, via cette convention, à fournir un bilan annuel à l'administration municipale.*

*Monsieur Benoit BONNET rappelle qu'il votera contre cette subvention, considérant que la gestion du collègue n'est pas de notre compétence et que cela relève du domaine du Conseil général.*

## **1.8- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014**

### **1.8.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2014**

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

#### **L'articulation entre les deux sections :**

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissement, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au

minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à bulletin secret,***

***APPROUVE*** le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	3 926 142.02 €
	- Dépenses :	3 926 142.02 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	2 329 170.00 €
	- Dépenses :	2 329 170,00 €

Votants : 25 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1 Blanc : 2

#### **1.8.2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU » 2014**

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",

- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissements, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ». Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « Eau » 2014 qui s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	189 127.09 €
	- Dépenses :	189 127.09 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	528 710.66 €
	- Dépenses :	528 710.66 €

### 1.8.3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2014

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

#### L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissement, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « Assainissement » 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	224 112.96 €
	- Dépenses :	224 112.96 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	674 208.69 €
	- Dépenses :	674 208.69 €

#### **1.8.4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PARC D'ACTIVITÉS DE LA FROTIERE 2<sup>ème</sup> TRANCHE » 2014**

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

##### L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissements, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la



section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

***- APPROUVE*** le budget primitif annexe « Parc d'Activités de la Froitière 2<sup>ème</sup> tranche » 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	354 630.59 €
	- Dépenses :	354 630.59 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	454 249.74 €
	- Dépenses :	454 249.74 €

#### **1.8.5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZONE ARTISANALE LES BRANCHETTES» 2014**

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

#### L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissement, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

***- APPROUVE le budget primitif annexe « Zone Artisanale les Branchettes » 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :***

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	291 282,08€
	- Dépenses :	291 282,08€

- Section d'investissement :	- Recettes :	227 569,54€
	- Dépenses :	227 569,54€

### 1.8.6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « LOTISSEMENT PAUL GAUGUIN » 2014

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

#### L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissement, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

**- APPROUVE** le budget primitif annexe « Lotissement Paul Gauguin » 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	4135,00 €
	- Dépenses :	4135.00 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	0,00€
	- Dépenses :	0,00€

### **1.8.7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAC DE BEL AIR» 2014**

Le rôle du Conseil Municipal en ce qui concerne le vote du budget primitif est le suivant :

Les communes "s'administrent librement par des conseils élus" (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.)

"Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" (article L. 2121-29 du C.G.C.T.)

En matière financière, le rôle du conseil municipal est fondamental. Il vote le budget et contrôle son exécution, il autorise l'impôt et les emprunts, arrête les comptes et affecte les résultats de l'exercice.

Le budget de la commune se définit comme l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est donc à la fois :

- un acte de prévision, en ce sens que les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, leur montant pouvant être ultérieurement ajusté en cas de besoin par des "décisions modificatives",
- et un acte d'autorisation car le niveau des crédits ouverts au budget en matière de dépenses, comme parfois en matière de recettes (pour les emprunts notamment), est une limite maximale qui s'impose au maire et au receveur municipal. Aucun dépassement n'est possible, toute ouverture de crédits supplémentaires nécessitant l'accord préalable du conseil municipal.

#### L'articulation entre les deux sections :

La section d'investissement et la section de fonctionnement sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses, d'investissement, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'équilibre et l'autonomie des sections du budget ne sauraient exclure des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à une autre.

Le plus important est au transfert de recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé "virement", qui apparaît en dépenses dans la section de

fonctionnement, à la ligne 023 "virement à la section d'investissement", et en recettes dans la section d'investissement, à la ligne 021 "virement de la section de fonctionnement". Il correspond à l'excédent de recettes qu'une commune dégage sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses dont, au minimum, le remboursement des emprunts. Ce prélèvement, majoré éventuellement de l'amortissement et du provisionnement, constitue l'autofinancement dégagé par la commune.

#### Le principe de l'équilibre

L'article L. 1612-4 du C.G.C.T. dispose que :

- « le budget doit être en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère". Trois conditions doivent être réunies pour que le budget communal soit considéré en équilibre,
- ensuite que les dépenses et les recettes aient été estimées de la façon la plus exacte possible,
- et, enfin, que le remboursement annuel du capital de la dette soit financé par des ressources définitivement acquises à la commune.

En d'autres termes, une commune ne peut emprunter aujourd'hui pour rembourser ses emprunts d'hier. Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure particulière faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est alors en œuvre.

La préparation des budgets primitifs 2014 a fait l'objet de plusieurs réunions de travail qui ont permis l'établissement des projets de budgets soumis à votre approbation.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***Par un vote à mains levées,***

***A l'unanimité des membres présents,***

- ***APPROUVE*** le budget primitif annexe « ZAC de Bel Air » 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	- Recettes :	5 403 450.94 €
	- Dépenses :	5 403 450.94 €
- Section d'investissement :	- Recettes :	5 314 421.92 €
	- Dépenses :	5 314 421.92 €



*Section Fonctionnement*

**Chapitre 011 – Charges à caractère général**

<i>BP 2013</i>	<i>CA 2013</i>	<i>Proposition 2014</i>	<i>Évolution</i>
<i>893 980 €</i>	<i>836 088,30 €</i>	<i>939 475 €</i>	<i>+ 12.36 %</i>

*Trois postes principaux :*

- ✦ Les achats : Eau, Gaz, Electricité, Combustibles, Carburants, Fournitures diverses et spectacles Centre Culturel avec entrées payantes : 445 050 € (chap.60)
- ✦ Les entretiens de terrains, bâtiments, voirie + assurances : 181 500 € (articles 61521-61522-61523 et 616)
- ✦ Les frais liés aux relations publiques, bulletins infos, les frais de télécommunications, spectacles Centre Culturel avec entrées gratuites, frais de nettoyage du centre culturel et du complexe : 107 200 € (articles 6237-6238-6262 et 6283)



*prise en compte de l'extension de l'école Jean-Louis Etienne (année entière)  
mise en place des TAP (réforme des rythmes scolaires)  
augmentation des frais de maintenance (parc informatique école JL Etienne, extincteurs...)*



*Section Fonctionnement*

## **Chapitre 012 – Charges de personnel**

<i>BP 2013</i>	<i>CA 2013</i>	<i>Proposition 2014</i>	<i>Évolution</i>
<i>1 495 000 €</i>	<i>1 486 264,27 €</i>	<i>1 725 000 €</i>	<i>+ 16.06 %</i>

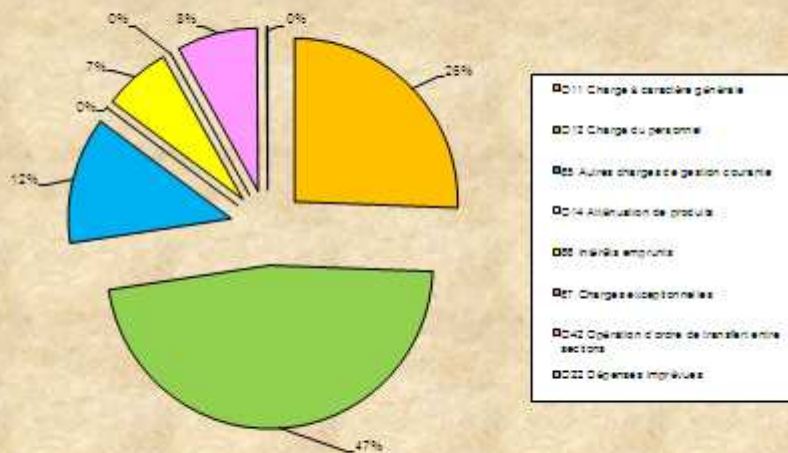
- ✦ Revalorisation indiciaire pour les agents des catégories C et B au 1<sup>er</sup> février 2014
- ✦ Augmentation des cotisations IRCANTEC et CNRACL (caisses de retraite)
- ✦ Prise en compte de l'évolution des carrières des agents
- ✦ Remplacements congés maladie/accident
- ✦ Réforme des rythmes scolaires : Création de postes (coordinateur et animateurs)

## Chapitres 65 - 66 - 67

BP 2013	CA 2013	Proposition 2014	Évolution
854 029,22 €	809 181,91 €	708 092,68 €	- 12,49 %

- ± Subventions aux associations : 140 000 € (article 657481)
- ± Participations aux charges de fonctionnement des écoles privées (maternelle et élémentaire) : 188 597 € (article 6558)
- ± Charges financières : 240 000 €
  
- ± Rappel : en 2013, la prise en charge du déficit du PA La Fratère 1<sup>ère</sup> tranche : 119 868,64 € (article 6521)

## Les dépenses de fonctionnement brutes



\* N'est pas compris le virement à la section investissement



## Contributions directes

	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
<i>ANNEE 2013 (CA 2013)</i>			
<i>Taxe d'habitation</i>	3 720 000	17,07 %	635 004
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	3 680 000	17,43 %	641 424
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	247 900	36,47 %	90 409
			<i>Total : 1 366 837 €</i>
<i>ANNEE 2014 (pas d'augmentation des taux)</i>			
<i>Taxe d'habitation</i>		17,07 %	
<i>Taxe foncière (bâti)</i>		17,43 %	
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>		36,47 %	
			<i>Total : 1 390 000 €</i>

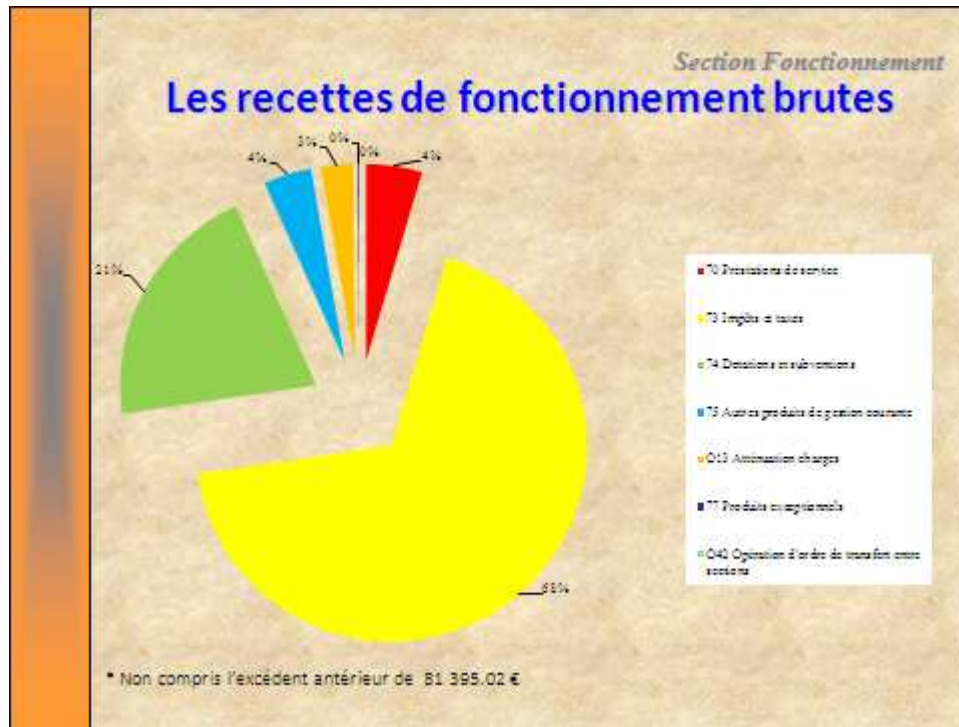
## Évolution des dotations de Vitré Communauté

Années	2012	2013	2014
<i>Dotation de compensation nette</i>	607 616	607 616	764 424
<i>Dotation de solidarité</i>	388 070	418 108	261 300
<i>Dotation globale nette</i>	995 686	1 025 724	1 025 724 *

\* Pas d'augmentation de nos dotations pour 2014

Le conseil communautaire a retenu le schéma d'harmonisation transférant une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire actuelle vers l'Attribution de Compensation pour les communes de Vitré Communauté afin de réduire les écarts entre les communes de Vitré Communauté et les communes de la CC du Pays Guérchais.

Cette décision sécurise les finances de nos communes en fixant une partie du montant des reversements puisque l'AC est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité et le DSC une dotation budgétaire qui peut être revue chaque année.



## Bâtiments communaux

(éléments principaux)

### Opération 16 – Bâtiments (annexe 8)

± Ecole Jean-Louis Etienne (carrelage 2 classes -sol souple espace jeux-chaîneau – câblage informatique)	29 000 €
± Salle Ouessant – remplacement de luminaires et mise en place de 2 portes coupe feu	8 500 €
± Services techniques – stockage des carburants à l'extérieur des ST	8 000 €
± Complexe sportif (local rangement-mise aux normes des vestiaires foot-mises aux normes PMR)	61 000 €
± Pavillons rue des Rosiers (changement de volets)	13 000 €
± Divers bâtiments (diagnostics, mises aux normes PMR, thermiques)	10 000 €

## Bâtiments communaux Programmes structurants

Opération 12 – Extension école Jean-Louis Etienne (solde) 22 000 €

Opération 38 – Aménagement de locaux périscolaires 282 000 €



Article 2313 – Immobilisations

436 455 €

## Voirie

### Opération 17 - Travaux voirie (annexe n° 9) – les éléments principaux

± Parking rue des Sports	190 000 €
± Revêtements de chaussée (jonction La Bellangerie-Frotière 2, rénovation d'un chemin, revêtement allée du centre culturel et aménagement d'un chemin avec ouvrage d'art forêt communale)	109 000 €
± Busage sur réseau eaux pluviales La Guérinière/La Croix Perrault	55 000 €
± Travaux fibre optique	28 000 €
± Aménagement d'une allée aux abords du restaurant scolaire entre la passerelle et les parkings (enseignants et école JL Etienne)	17 000 €
± Divers aménagements de sécurité, zone 30 et PMR aux abords des bâtiments publics	40 000 €
± signalisation verticale	7 000 €
± Mobilier urbain	16 400 €

## Réseaux : Éclairage public

### Annexe n° 10

<i>Effacement de réseaux rue d'Anjou (rond-point à l'Eglise)</i>	225 000 €
<i>Changement de lanternes + mâts (rues d'Aquitaine – des Lilas-Alain d'Argentré-de Bretagne Square d'Auvergne-éclairage portail école JL Etienne Matisse)</i>	46 000 €
<i>Création d'éclairage public (allée du centre culturel-passerelle école JL Etienne Matisse- Lotissement La Bellangerie/PA Frotière 2 - la Croix Perrault-lotissement du Bois Gros-place de la Poste)</i>	79 000 €
<i>Eclairage terrain C</i>	38 000 €
<i>Achat d'illuminations (rues du Général Leclerc et d'Anjou)</i>	10 000 €

## Réseaux : Eau Potable

➤ Opération 22 – Renforcement des réseaux	
Rue d'Anjou (Zac de Bel Air : route du Bois Gras-Rd point)	120 000 €
➤ Opération 23 – Renforcement des réseaux	
Rue d'Anjou (Rond point – Eglise)	158 000 €
➤ Opération 24 – Renforcement des réseaux	
Allée du Château	148 000 €

## Réseaux : Assainissement

➤ Opération 24 – Extension réseau EU La Croix Perrault	381 000 €
➤ Opération 27 – Création réseau zone humide ZAC	130 000 €
➤ Opération 28 – Rue d'Anjou (Rd point-Eglise)	13 000 €

## La Froitière 2<sup>ème</sup> tranche

Travaux + études 243 000 €  
(voirie définitive à faire lorsque les terrains  
auront été vendus)



## Zone Artisanale des Branchettes

Étude	14 000 €
Travaux (dont 1 000 € signalisation)	71 000 €

## Lotissement Paul Gauguin (fin du programme)

Etudes (Solde MO) 4 130 €

(Tous les lots sont vendus)



## ZAC de Bel Air

Acquisitions foncières 328 000 €

Etudes 317 000 €

Travaux 3 343 000 €

(Pris en compte de l'ensemble de la ZAC)



### 1.9 - GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH D'ILLE-ET-VILAINE – NEOTOA ANCIENNEMENT HABITAT 35

Monsieur Pierre FADIER expose que la société NEOTOA va bénéficier d'un prêt PLUS et PLAI d'un montant de 792 967.00 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné au financement d'un programme de construction de 8 pavillons dans le lotissement de La Guilloisière à Argentré-du-Plessis.

NEOTOA sollicite la commune d'Argentré-du-Plessis pour la garantie de ce prêt de 792 967,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N°5278 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine NEOTOA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune d'Argentré-du-Plessis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 967 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°5278 de 4 Lignes du Prêt.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

- ***Emet un avis favorable sur la demande de garantie d'emprunt de 792 967.00 € présentée par NEOTOA, anciennement HABITAT 35, cet emprunt étant réalisé pour des travaux de construction de 8 pavillons dans le « lotissement La Guilloisière » à Argentré-du-Plessis.***

- **Débats :**

*Monsieur Pierre FADIER rappelle que les pavillons concernés sont ceux qui sont actuellement en construction à la Guilloisière*

## QUESTION N°2 – AFFAIRES FONCIERES

### 2.1 - LOTISSEMENT PRIVÉ DE LA GRANDE PRAIRIE – CLASSEMENT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le 1<sup>er</sup> août 2003 une demande d'autorisation de lotir avait été présentée par l'indivision BLANDEAU pour un terrain situé au lieu-dit « La Hérinière » avec une superficie de la partie lotie d'environ 74 041 m<sup>2</sup>.

Cette demande d'autorisation de lotir a fait l'objet d'un arrêté d'approbation référencé LT3500603V3006 en date du 2 mars 2004.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 puis du 22 passer entre l'indivision BLANDEAU et la collectivité, qui prévoit notamment les modalités de contrôle par la commune des études de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement, sachant que pour ces équipements communs, une prise en charge est envisagée par la commune.

Cette convention précisait, en son article 5, que les frais d'intervention de la commune destinés à lui permettre d'assurer la mission de contrôle avaient été fixés au taux de 1% du montant hors taxe de l'estimation des travaux.

Le 13 décembre 2007, un procès-verbal de réception des travaux concernant la première tranche, telle que prévue dans le dossier d'autorisation de lotir avait été établi.

Par délibération en date du 14 avril 2008, le conseil municipal avait :

- Confirmé l'intégration dans le Domaine Communal à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts de la première tranche pour une superficie de 13 191 m<sup>2</sup>,
- Fixé le montant des frais d'intervention de la commune à 5 610 €.

Les travaux de la seconde tranche sont aujourd'hui terminés, il vous est proposé de délibérer sur l'intégration dans le Domaine Communal des voies, réseaux et espaces verts achevés et de fixer le montant des frais d'intervention de la commune.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,***

- ***DECIDE ET ACCEPTE*** l'intégration dans le domaine communal à titre gratuit de la voirie, des réseaux et des espaces verts, cadastrés section AD n° 561, 571, 594 et 592p, pour une surface de 10 864 m<sup>2</sup>,
- ***FIXE*** le montant des frais d'intervention de la commune (1% du montant hors taxe de l'estimation des travaux) à 3 570 €.
- ***DESIGNE*** Maître ODY pour la rédaction de l'acte notarié à intervention,
- ***DONNE*** pouvoir au Maire pour la signature de toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

**Débats :**



*Monsieur Benoit BONNET fait remarquer la rapidité dans l'exécution des travaux suite au refus du conseil municipal de statuer sur ce projet lors du dernier conseil municipal, considérant justement que les travaux n'étaient pas terminés. Il aurait souhaité que la même décision soit prise pour les entreprises qui ont encore des petits travaux à réaliser dans le nouveau bâtiment Henri Matisse à l'école Jean-Louis Etienne et qui ont été intégralement payées du solde de leurs travaux.*

## **2.2 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DEPUIS LES ORGERES A LAUNAY**

### **2.2.1 - Acquisition d'une bande de terre à M. ROZE Jean-Yves**

Afin de sécuriser la circulation des véhicules sur le chemin depuis les Orgères jusqu'à Launay, il a été nécessaire d'élargir celui-ci, et pour cela la commune va devoir acquérir une bande de terrain de part et d'autre du chemin.

Il vous sera donc demandé de délibérer sur l'acquisition par la commune à Monsieur Jean-Yves ROZE d'une bande de terrain de 2 m de large sur la parcelle BN 210 d'une surface de 1 124 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'arpentage et d'acquisition seront à la charge de la commune.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,***

- ***ACCEPTÉ*** l'acquisition par la commune de la parcelle BN 210 de 1 124 m<sup>2</sup> de terrain à Monsieur ROZE au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>
- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'acte à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire
- ***DÉLIBÈRE*** sur le fait que tous les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre
- ***DÉSIGNE*** Maître BUIN, notaire chargé de la rédaction de l'acte définitif

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

#### **Débats :**

*Monsieur Benoit BONNET pose la question : « Que serait-il advenu si les travaux étant fait le propriétaire refusait de signer l'acte de rétrocession à la commune du terrain ? ».*

*Monsieur Pierre FADIER rappelle que nous avons un engagement moral avec le propriétaire.*

*Madame Martine FORTUNE-JACQUES souligne qu'à son sens, il aurait été préférable d'avoir un engagement écrit. A cette occasion Monsieur Maurice TIREAU, évoque un dossier d'un chemin dont la transaction foncière n'aurait pas été réalisée, terrain appartenant à Monsieur NAULT.*

### **2.2.2 - Acquisition d'une parcelle à M LEVIEUX Jean-Claude**

Afin de sécuriser la circulation des véhicules sur le chemin depuis les Orgères jusqu'à Launay, il a été nécessaire d'élargir celui-ci, et pour cela la commune va devoir acquérir une bande de terrain de part et d'autre du chemin.

Il vous sera donc demandé de délibérer sur l'acquisition par la commune à Monsieur Jean-Claude LEVIEUX de la parcelle AH 212 d'une surface de 627 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Les frais d'arpentage et d'acquisition seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle AH 212 de 627 m<sup>2</sup> à Monsieur LEVIEUX au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir, ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire
- **DÉLIBÉRE** sur le fait que tous les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre
- **DÉSIGNE** Maître BUIN, notaire chargé de la rédaction de l'acte définitif

Votants : 25 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

### **2.3 - LOCATION DE LA CHASSE DE LA FORÊT**

Monsieur FADIER rappelle que le droit de chasse dans la partie communale de la forêt route du Pertre avait fait l'objet d'un bail de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à Monsieur Yves DIARD.

Ce dernier a fait savoir qu'il souhaitait résilier cette location et que Monsieur Jean-Claude FOUCHET, demeurant 8 impasse de l'Epine à BOURGNEUF LA FORET 53410, était intéressé pour la reprendre aux mêmes conditions que précédemment.

Il vous sera donc demandé de délibérer sur le transfert du bail de chasse à Monsieur Jean-Claude FOUCHET pour 9 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, au prix annuel de 1 170.13 euros, payable en une fois, à terme échu le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Ce loyer est indexé chaque année en fonction de l'indice des fermages.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **APPROUVE** le transfert du bail de chasse à Monsieur Jean-Claude FOUCHET au prix annuel de 1 170.13 euros, sur une superficie de 57 ha 20 a 37 ca, pour 9 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

Votants : 25 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4

#### **Débats :**

Monsieur Benoit BONNET demande comment se passe le choix de la personne qui va bénéficier de ce droit de chasse.

Monsieur Maurice TIREAU précise que nous sommes sur un domaine public, et demande s'il ne faudrait pas faire un marché ou un appel d'offre. Il ajoute aussi qu'il serait bien de choisir une journée dans la semaine où la chasse ne pourrait avoir lieu afin de permettre aux randonneurs de pouvoir traverser cette forêt tranquillement.

Monsieur Pierre FADIER lui répond qu'une seule journée de chasse est prévue dans la forêt du Pertre et qu'il s'agit du samedi matin.

## QUESTION N°4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 - Marché de travaux : Vérification et entretien des extincteurs

Le marché a été attribué à Desautel le 8 janvier 2014, pour un montant estimé à 4 000 € TTC, selon la vétusté du parc.

### 4.2 - Coordination SPS et contrôle technique de la réhabilitation du bâtiment scolaire en centre de loisirs et accueil périscolaire

Le marché a été attribué à Qualiconsult le 22 janvier 2014, pour un montant de 1 720 € H.T, soit 2 057.12 € TTC pour le contrôle technique, et de 1 020 € H.T, soit 1219.92 € TTC pour la coordination SPS.

#### Débats :

Intervention de M. BEVIERE

Rappel du projet = réhabilitation d'un bâtiment scolaire (Rue d'Anjou) en centre de loisir et d'accueil périscolaires

Maitrise d'œuvre = confié au cabinet JAUVEN – RAIMBAULT

Objectif = Laisser libre les classes préfabriqués

Objectif central =

\* Mutualisation des équipements (partage) (Ascenseur + placards mutualisés + 1<sup>er</sup> étage où pas de changement + conservation de l'escalier pour dérogation + vitre + table à langer + porte isolée pour sieste + bureau/salle d'attente. Les problèmes rencontrés sont les niveaux de sols (33 cm) car soucis accès handicapés et rampe d'accès PMR ainsi que les issues de secours (zone coupe-feu)

\* avec les 5 partenaires (participation à la réflexion) = centre de loisirs, accueil périscolaire (garderie matin et soir), relais assistantes maternelles (petits lutins), l'accueil médecin de la PMI et l'accueil groupes enfants lors des TAP (rythmes scolaires).

**Pour établissement recevant du public (ERP)**

✓

+4.2

Marché attribué Qualiconsult pour coordination SPS => bureaux des contrôles (repérage amiante et diagnostic présence de plomb) et rapport de contrôle technique (isolation acoustique, isolation thermique, accessibilité handicapés, sécurité incendie, transport brancards, sécurité en cas de séismes, hygiène => pistes d'amélioration.

### 4.3 – Zac de Bel Air

Monsieur Pierre HURAUULT intervient pour faire un point d'étape sur la ZAC de Bel Air.

En préambule, Monsieur Pierre HURAUULT, donne la composition de la première tranche de la ZAC de Bel-Air. Il rappelle que les prix de vente ont été validés lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2013. Ces prix concernaient les lots libres, les macro-lots pavillonnaires et les immeubles à destination sociale pour le locatif. Depuis octobre 20123 en collaboration avec Bernard CROSNIER, Monsieur HURAUULT a reçu des avant-projets sommaires tant pour les maisons de ville que pour l'immeuble qui sera implanté en secteur 1 et qui sera composé de 26 appartements.

Monsieur Benoit BONNET intervient pour demander des précisions sur l'état d'avancement des secteurs concernés (c'est-à-dire hors lots libres). Monsieur Pierre HURAUULT, lui répond et précise que nous sommes à la genèse des différentes études de ces programmes, à savoir :

- Secteur 4 : 7 maisons de ville
- Secteur 6 : 7 maisons de ville

Avec 3 constructeurs qui sont prêts à s'engager en partenariat avec la commune. Dans leur présentation de ces opérations, ils dissocient pour les futurs acquéreurs l'acquisition du bâti et l'achat du terrain à bâtir qui se ferait directement via le service urbanisme de la commune.

- Secteur 5 : 6 maisons de ville avec prêt locatif à usage social. L'avant-projet sera présenté jeudi 27 février par ESPACIL.

Monsieur HURAUULT précise qu'en ce qui concerne l'avant-projet sommaire du secteur 1, une résidence de 26 appartements à vocation sociale y sera implantée, le bailleur social NEOTOA devrait en être le maître d'ouvrage.

Le 19 février dernier lors de la réunion de la commission urbanisme Monsieur Landry, chargé de développement à NEOTOA, le cabinet Archipole, représenté par son Directeur Monsieur Thierry LE BERRE et de Monsieur AUBRY, Architecte ont présenté le projet de construction. Monsieur AUBRY a illustré cette présentation par un dossier technique constitué des plans de masse, des esquisses de volumétrie et la distribution des typologies de logement, à savoir 8 T2, 12 T3, 6T4.

Ce dossier technique circule autour de la table, et chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Pierre HURAUULT évalue ces premières étapes de façon enthousiasmante malgré le contexte difficile de la filière bâtiment.

#### 4.4 – Sujets divers

Monsieur Gabriel SALICIS s'interroge sur le budget de la ZAC où nous voyons une somme assez importante dédiée aux acquisitions de terrains.

Monsieur Pierre FADIER lui expose qu'effectivement en ce qui concerne la partie sud nous sommes propriétaires de tous les terrains mais que nous sommes actuellement en négociation avec les propriétaires des terrains de la partie nord.

Monsieur SALICIS s'interroge sur l'obligation de représenter en détail tous les budgets de la commune sachant qu'une soirée y a été complètement consacrée.

Monsieur Pierre FADIER lui répond que cette soirée était une séance privée et que tous les conseillers municipaux n'étaient pas là, et qu'il est obligatoire de présenter le budget en session publique. Il ajoute que la présentation faite ce soir est une synthèse de tous les chiffres.

Madame Isabelle LEMESLE complète en précisant que le procès-verbal du conseil municipal est affiché et consultable par tous les citoyens.

Madame Chantal BOUIN informe les conseillers municipaux que des dégradations ont eu lieu rue du Dauphiné, et fait état de plusieurs personnes, notamment un couple de personnes handicapées, qui ont été dérangées par des enfants. On note certaines incivilités dans le lotissement, il faut voir ce que l'on peut faire avec notre garde champêtre ou la police.

Monsieur Claude CAILLEAU intervient concernant le fonctionnement de l'affichage sur nos panneaux d'affichage, installés sur les entrées de ville. Certaines affiches n'ont pas été enlevées. Il s'interroge pour savoir qui doit faire le suivi.

Madame SALMON précise que ce sont les associations qui doivent poser leurs affiches et les enlever. Concernant l'affiche dont il est question, l'autorisation avait été donnée préalablement à la mise en place du règlement.

Monsieur Claude CAILLEAU intervient pour rappeler qu'il avait souhaité que la photo des anciens maires décédés soit mise en place dans la salle du conseil municipal. Il faut donc se procurer 2 photos, celle de Madame La Marquise de SEVIGNÉ et celle de Monsieur Emile BLANDEAU.

Monsieur Jean-Paul DE BOSSCHERE demande ou en est la signalisation des zones 30.

Monsieur Hubert HUCHET lui répond que les panneaux sont mis en place depuis très peu de temps.

#### Mot de Monsieur Hubert HUCHET

Pierre,

Ce n'est pas sans émotion que je t'adresse ce petit mot d'amitié.

En ce lundi 24 février 2014, tu viens de présider ton dernier conseil municipal.

En préparant ce petit texte j'ai fait, par curiosité, un petit calcul rapide = 37 années par 11 conseils municipaux par an pour une durée de 3 heures environ, cela fait 1221h ou 50 jours de présence.

Je veux rappeler aux élus ici présents ton parcours au service de la Mairie d'Argentré.

Tu es devenu

- conseiller municipale le 20 mars 1977,
- Adjoint au Maire 6 ans plus tard pour une durée de 30 ans
- Et Maire le 08 juin 2013.

De 1977 à 2014 cela fait un sacré bail, et un record de longévité. Je n'ai pas essayé d'évaluer le temps que tu as consacré aux affaires municipales et communautaires car cela est difficilement quantifiable.

Au-delà de la quantité de travail fourni c'est, bien sûr, la quantité de ce travail, qu'au nom des élus je veux saluer.

Nous saluons aussi l'homme que tu es et qui a su nous accompagner toutes ces années en étant

- discret mais disponible, actif et travailleur
- Attentif à nous tous, respectueux de nos idées mais avec des convictions fortes
- Et toujours loyal et rigoureux

Pour toutes ces qualités et pour celles que je n'ai pas énumérées, pour l'ensemble de ton travail dans cette mairie, les élus t'expriment leur gratitude et te disent le bonheur qu'ils ont eu à « trimer » à tes côtés.

Dans un mois l'heure de la vraie retraite aura sonné et tu quitteras la mairie d'Argentré avec des souvenirs plein la tête. En homme « Sage » que tu es, tu auras à cœur de partager tout ce que tu as vécu et appris ici, en exerçant tes différentes fonctions dans le conseil municipal.

Comme tu aimes les citations, j'en ai trouvé une du chinois Confucius :

« L'homme sage n'est pas comme un vase ou un instrument qui n'a qu'un usage ; l'homme sage est apte à tout ».

Pierre Merci encore et bon vent pour la suite.

#### MOT de Monsieur Pierre FADIER

Il est donc arrivé pour moi le moment de tourner la dernière page d'un long chapitre de ma vie, celui d' élu municipal, avec les fonctions successives de conseiller municipal (6 ans), d'adjoint (30 ans) dont 18 de premier adjoint d'Emile BLANDEAU, et de 10 mois de premier magistrat de la commune, que je n'avais pas envisager d'exercer un jour. C'est le point d'orgue final de mon parcours municipal.

Je suis donc rentré au conseil municipal en mars 1977 après avoir été présenté et élu au second tour de l'élection pour compléter la liste du Maire, Victor PASQUET. Je suis en quelque sorte rentré dans l'équipe comme remplaçant. Je suis comme l'a rappelé Hubert HUCHET un adepte de l'endurance et des longs parcours dont l'objectif n'est pas la performance passagère mais la recherche de la progression régulière.

Conseiller municipal, adjoint, Maire, ce sont des fonctions que l'on découvre le jour où on est amené à les exercer sans jamais les avoir apprises. Vous êtes bien placés pour le savoir.

J'ai essayé avec mes modestes moyens, de les assumer le mieux possible avec ma meilleure volonté et avec l'ambition de servir mes concitoyens, d'être acteur du développement de la seule commune que j'ai connue, et le souci de l'intérêt général.

Au-delà des petits soucis quotidiens des diverses contraintes, de la nécessaire disponibilité, cet engagement a été pour moi source d'épanouissement personnel : que de rencontres, d'échanges, de partages d'expériences humaines vécues, enrichissantes : avec les collègues élus, les agents, les services, les instances intercommunales.

Je voudrais ce soir manifester toute ma reconnaissance à tous ceux qui m'ont aidé, formé, soutenu dans l'exercice des différentes fonctions qui m'ont été confiées depuis 1977.

Je pense en premier lieu à vous mes collègues des 6 dernières années. Avec une mention particulière aux 5 petits derniers qui ont bien voulu intégrer notre équipe en juin. Nous avons bien conscience que ce n'était pas une démarche facile de prendre le train en marche depuis cinq ans et à dix mois d'une échéance électorale.

J'adresse un merci tout particulier à tous mes proches collaborateurs, les six adjoints qui m'ont apporté un soutien sans faille depuis juin. Chacun a pleinement assumé les délégations et fonctions qui lui étaient confiées. Ils ont entre autre le mérite de me supporter, certains d'entre eux depuis 19 ans.

Merci également à tous les agents que j'ai côtoyé (la DGS, N. NOUVEL), collaborateurs efficaces sur lesquels j'ai pu m'appuyer.

Nous sommes maintenant entrés dans la période pré-électorale. Je me contenterai, devoir de réserve oblige, de dire que nous avons réalisé ces dernières années de belles choses, concrétiser de beaux projets que certains nous envient.

Les prochaines semaines vont permettre aux candidats de se projeter dans l'avenir, d'avancer des projets, des idées et d'organiser des débats.

Je souhaite que cette période se déroule dans la sérénité et le respect des personnes.

Je souhaite que ceux qui dans cette assemblée sont candidats se retrouvent autour de cette table à la fin du mois prochain, avec l'ambition première de servir les Argentréens et de favoriser le mieux vivre ensemble.

Enfin à ceux qui comme moi, vont quitter cette assemblée, je formule le souhait qu'ils gardent dans leur cœur, le souvenir des meilleurs moments que nous avons vécus et partagés ensemble.

#### Mot de Monsieur TIREAU

Chers collègues,

Ayant présidé cette assemblée à trois reprises en tant que doyen, je voudrais si vous le permettez, vous dire mon ressenti de ces deux mandats dans les différentes commissions.

Avec toi Monique : la commission sociale, les conseils de quartiers, le conseil municipal des enfants, la semaine bleue (semaine des vieux, pas facile). Et puis le CCAS et la crèche Mini Pouss'.

Avec toi Aurore : je n'ai pas été dans ta commission, mais devenu ton voisin de conseil et il nous arrivait de chuchoter ensemble.

Avec toi Aurélie : La commission culture, quelle aventure. Moi qui connaissais la culture des champs, c'est autre chose quand il faut cultiver les esprits. Le fonctionnement du centre culturel, avec les enfants au conseil la mise en place des ruches et je n'oublie pas la mise en place de la bibliothèque municipale.

Avec toi Pierre : Le budget, tu sais bien que les chiffres ce n'est pas ma tasse de thé.

Avec toi Pierre, en face de moi dans cette salle, c'était plutôt un débat les yeux dans les yeux.

Avec toi Hubert : La commission agricole, mon métier donc moins de découverte.

Avec toi Jean-Noël : La commission éducation, ces derniers mois et cette réforme scolaire que tu as su mener bon train avec Benoit et toute l'équipe, quel plaisir.

Je ne voudrais pas oublier mes deux voisines de fin de mandat Carole et Christine, j'étais bien encadré.

Et vous Madame SOUEF qui avez du retranscrire au mieux tous les procès-verbaux de nos réunions.

Intervention de Monsieur Gabriel SALICIS

D'où viennent-ils,

Où vont-ils

Tous ces hommes

Que cherchent-ils

Il court, il court le secret

Et les hommes lui courent après

Il est passé par ici

Il repassera par là

C'est comment, c'est quoi la vie

Bien malin qui le dira

Elle est passée par ici

Elle repassera par là

Il court, il court le secret

Et les hommes lui courent après

Andrée CHEDID

Monsieur Pierre FADIER remet à chaque conseiller qui ne l'aurait déjà reçu une photo souvenir de l'équipe municipale actuelle qui a, à priori, assurer ce soir sa dernière séance de conseil municipal.

*Procès-verbal affiché le 3 mars 2014  
Diffusion aux conseillers municipaux le 3 mars 2014*